



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20241210-2024121001-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal ***Délibération numéro 2024101201***

Date de la
convocation
05.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, en séance ordinaire.

Date
d'affichage
05.12.2024

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, François DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ, Dominique BAUDOIN.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Gilberte BADAIRE, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Catherine FOUCAULT.

Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque

**Délibération
2024121001**

Pour 12
Contre 0
Abstention 1

Mr Fages, développeur territorial au sein de la société Nouvergies (SIREN 503 511 081) est venu présenter au conseil municipal le 17.10.2024 un projet de parc photovoltaïque sur la parcelle cadastrale privée AC 64 située au lieu-dit Thifontaine. Cette parcelle est classée dans le PLU en zone agricole et n'est pas exploitée.

Cet espace se situe en forêt d'Orléans le long d'un chemin communal desservant uniquement l'habitation du propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

D'une puissance de 10 méga watts, ce projet, réalisable sous 3 à 4 ans pour une exploitation-maintenance de 20-25 ans, couvre une zone de 11 hectares clôturée et sécurisée avec des structures en pieux battus d'une hauteur maximale de 3 mètres.

Des questionnements restaient en suspens :

1/consommation des espaces naturels dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixant l'objectif d'atteindre la ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS en 2050 ?

REPONSE : la société Nouvergies nous affirme que le projet tel que présenté n'a pas d'impact sur l'artificialisation des sols.

2/ le projet est-il générateur de taxe foncière sur les propriétés bâties ?

REPONSE : après consultation de l'association des maires du Loiret et notre conseiller aux décideurs locaux de la direction générale des finances publiques, bien que sans affirmation au stade d'un projet, le projet serait générateur de taxe foncière sur les propriétés bâties.



Mairie. 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20241210-2024121001-DE

enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2024101201

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

Emet un avis de principe favorable concernant ce projet.

(Signature)

Le Maire



Florence BONDUEL.

DE TENDU

Le Adjoint

Le Secrétaire de séance,

**Ilona BERNY-VILFROY,
Conseillère municipale.**

(Signature)

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>